



# 2022/2023

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

*Parents, ce règlement concerne aussi vos enfants. Lisez-le avec eux.*

Nom et prénom de l'enfant.....Classe.....

**Rentrée le jeudi  
01 septembre 2022**

### Article I Règles générales

**Le dépôt des inscriptions périscolaires aura lieu :**

**Jusqu'au 17 juin 2022 inclus**

**Après d' Isabelle JEAN Courriel : [scolaire@mareil-marly.fr](mailto:scolaire@mareil-marly.fr)**

**Pour que votre enfant bénéficie des services garderie et/ou étude, le dossier d'inscription devra être complet, remis et validé par le service scolaire de la Marie de Mareil-Marly avant la rentrée scolaire et les règlements des services garderie/étude des années antérieures doivent être à jour.**

#### 1) La garderie

Elle est destinée à tous les enfants scolarisés dans nos écoles.

#### 2) L'étude surveillée

L'objet de cette étude **surveillée** est de veiller à ce que les enfants de l'école élémentaire effectuent leur travail scolaire, sous la surveillance des intervenants. Elle n'est assimilable en aucun cas à une garderie.

## Article II – Horaires

### 1) Garderie du matin/ Garderie du soir /Etude surveillée

<b><u>Les lundis, mardis, jeudis et vendredis tous les enfants scolarisés peuvent être pris en charge dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.</u></b>	
<b>Garderie du matin</b>	<b>De 7h30 à 8h30</b>
<b>Garderie du soir Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</b>	<b>A partir de 16h30 jusqu'à 19h00 au plus tard</b>
<b>Garderie Post Etude Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</b>	<b>A partir de 18h00 jusqu'à de 19h00 au plus tard</b>

## Article III – La garderie

Les familles ont la possibilité de choisir entre deux types de fréquentation : régulière ou occasionnelle.

### a) Inscriptions au forfait

- L'inscription « régulière » peut se faire pour 4, 3, 2 ou 1 garderie matin et/ou soir par semaine, à jour(s) fixe(s).

### b) Inscriptions à titre occasionnel

L'inscription à la garderie est possible à titre occasionnel **auprès du service scolaire.**

L'acceptation de votre enfant se fera dans la limite de la capacité d'accueil de la structure et la présence de l'enfant sera facturée au tarif « garderie occasionnelle ».

Concernant la garderie occasionnelle : **pour des raisons de sécurité**, l'enfant doit être inscrit en mairie au plus tard le jour même avant 10h pour la garderie du soir.

Un goûter léger est fourni aux enfants de la garderie. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant avant 17h00.

Garderie du soir :

En fin de journée, l'enfant sera confié aux personnes autorisées dont le nom et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion.

- A l'un des deux parents mentionnés
- A toute personne autorisée sur présentation d'une pièce d'identité

Un enfant ne peut rentrer seul chez lui et ne pourra pas être confié à un mineur de moins de 18 ans sauf autorisation écrite des parents.

## Article IV L'étude surveillée

L'étude a pour objectif un accueil encadré des enfants. Il ne s'agit pas d'étude dirigée, ni de cours individuel ou de soutien scolaire.

Le service proposé concerne les élèves de l'école élémentaire du CE1 au CM2 en priorité. Seront inscrits les CP en fonction des places disponibles.

Le service d'étude surveillée est payant sur la base d'une inscription forfaitaire de 4,3,2 ou 1 jour par semaine, à jour(s) fixe(s), d'au moins une période de vacances à vacances. Il n'est pas prévu d'étude occasionnelle.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h00. Avant l'étude, un temps de récréation est prévu. Pendant ce temps de récréation, les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents. Il ne sera distribué aucun goûter par l'équipe d'intervenants. Le départ d'un enfant avant la fin de l'étude n'est pas autorisé.

Afin d'assurer une étude surveillée de qualité, 60 enfants maximum seront accueillis par jour. Au-delà les enfants seront inscrits sur une liste d'attente.

Nous vous rappelons que:

- l'étude n'est pas obligatoire,
- les intervenants se réservent le droit, si l'attitude d'un enfant n'est pas compatible avec le bon déroulement de ladite étude, d'exclure celui-ci de façon temporaire ou définitive.

Afin de permettre aux parents ayant de réels besoins, le service scolaire supprimera une inscription d'enfant à l'étude dans les 2 cas suivants :

-En cas de présence irrégulière et discontinue de l'enfant sur la base de l'engagement des parents sur la période considérée,

- Si aucune information ou justification n'est donnée par les parents sur une absence au service scolaire de la mairie 8 jours avant,

Cette décision prise par le Service Scolaire sera faite après information préalable des parents de l'enfant.

L'étude se termine à 18 heures, si l'enfant ne rentre pas seul à la maison, nous vous demandons de veiller à être ponctuels pour récupérer votre enfant. Les intervenants étude ne sont plus responsables des enfants au-delà de 18 heures.

L'organisation de la semaine scolaire se présente ainsi :

Jours	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h00	18h00 – 19h00
	1h00	3h00	2h00	3h00	1h30	1h00
<b>Lundi</b>	Accueil du matin	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Etude	Accueil du soir Garderie
					Accueil du soir Garderie	
<b>Mardi</b>	Accueil du matin	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Etude	Accueil du soir Garderie
					Accueil du soir Garderie	
<b>Mercredi</b>	A l s h (Centre de Loisirs)					
<b>Jeudi</b>	Accueil du matin	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Etude	Accueil du soir Garderie
					Accueil du soir Garderie	
<b>Vendredi</b>	Accueil du matin	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Etude	Accueil du soir Garderie
					Accueil du soir Garderie	

## Article V - Modalités de paiement

La Mairie établit, à la fin de chaque période, la facture pour le compte de chaque enfant, conformément aux demandes d'admission, et l'envoi aux parents.

Les parents doivent effectuer **le paiement dans les 8 jours** suivant la réception de ladite facture.

Les parents effectuent le paiement en mairie ou par correspondance à l'adresse de la mairie, par chèque bancaire ou postal, par prélèvement automatique, chèque Cesu uniquement pour les accueils périscolaires d'enfant de moins 6 ans (matin, soir) ou par carte bancaire via le portail famille. Les familles ont la possibilité de payer en espèces les factures périscolaires auprès d'un buraliste.

Tout retard de paiement est considéré comme impayé. En cas de retard de paiement de la facture dans un délai de 8 jours, le service scolaire envoie un courrier de relance. Si dans les 5 jours suivant ce rappel, le paiement intégral n'est pas effectué, les sommes dues feront l'objet d'un titre exécutoire (frais inclus s'il y a) à l'encontre du redevable susceptible de poursuites par le Trésor Public

## Article VI – Tarifs

Les tarifs 2022/2023 sont votés par le Conseil Municipal et seront communiqués à la rentrée scolaire de septembre 2022 et/ou consultables sur le site de la Commune.

Le tarif de la garderie/étude varie en fonction du nombre d'enfants scolarisés aux écoles du groupe scolaire "Les Violettes" de Mareil-Marly pour une même famille et de ses revenus. Afin de déterminer le quotient familial, il est demandé aux familles de transmettre une attestation CAF de moins de trois mois comportant le nom de l'enfant.

Il s'agit d'une mesure au bénéfice des familles.

A défaut de ce document, le tarif maximum (tranche A) sera appliqué automatiquement par la commune sans effet rétroactif et sans relance de la part de la commune.

## Article VII – Absences - Evictions

*Les parents doivent **impérativement avertir le service scolaire dans les délais.***

Le forfait est choisi pour la période entière et aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas d'absence justifiée par un certificat médical remis au service scolaire.

En cas de maladie de l'enfant, un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant, devra impérativement être remis au service scolaire dans les 24 heures consécutives à l'absence pour le décompte des services garderie et/ou étude sur la facture-

**!!!! Toutefois, un délai de carence d'un jour sera appliqué. Le 1<sup>er</sup> jour d'absence reste à la charge de la famille.**

Les absences pour convenances personnelles seront facturées à 100 % du tarif en vigueur et ne pourront être compensées.

En cas de maladies contagieuses (rougeole, oreillons, rubéole...) les durées et conditions d'évictions seront appliquées selon l'arrêté du 03 mai 1989 relatif aux mesures à prendre à l'égard des élèves. En conséquence, le responsable du périscolaire pourra être amené à contacter les parents afin qu'ils s'organisent pour récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

## Article VIII – Sanctions

**Dans les cas de non-respect du présent règlement, d'indiscipline notoire et répétée, de dégradation et/ou de non-paiement des participations demandées dans les délais prévus, un avertissement sera adressé aux parents.**

Si la situation perdure, un deuxième avertissement sera adressé aux parents. Une exclusion temporaire suivie d'un nouvel avertissement fera l'objet d'un renvoi définitif pour l'année scolaire suivante.



Dans tous les cas, l'exclusion ne pourra être prononcée qu'après un entretien entre les parents et le Maire ou son représentant.

**Article IX - Divers**

La Commune n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants (y compris lunettes...). Il est recommandé de marquer les vêtements.

En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent se mettre en relation avec les services de la Mairie.

**Article X- Dépassement d'horaires et sanctions**

La garderie périscolaire ferme à 19 heures. La responsabilité de la commune cesse à cette heure.

Tout dépassement de cet horaire entraîne la facturation d'un « forfait dépassement » de 30 euros par ½ heure entamée par enfant.

En cas de retard répété, l'exclusion de l'enfant sera envisagée.

L'inscription des enfants à la garderie ou à l'étude dirigée entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pris connaissance le.....

Nom et prénom du responsable de l'enfant :.....

(Signature précédée de la mention "lu et approuvé") :

**FICHE D'INSCRIPTION  
 GARDERIE / ET / OU ETUDE  
 (1 PAR ENFANT)**

**à retourner impérativement avant le 17 JUIN 2022**

**GARDERIE MATIN ET/OU SOIR** (Destinée à tous les enfants scolarisés dans nos écoles)

<b>Nom et Prénom de l'enfant</b>	..... <b>Classe fréquentée en 2022/2023.....</b>
----------------------------------	-----------------------------------------------------

<i>Cocher la ou les case(s) choisie(s)</i>	<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
<b>07h30 – 08h30</b>				
<b>16h30 – 18h00</b>				
<b>16h30 – 19h00</b>				
<b>18h00 – 19h00</b> Après-étude				

**ETUDE** (Enfants du CE1 au CM2 scolarisés dans nos écoles en priorité). Les CP seront inscrits en fonction des places disponibles.

<i>Cocher la ou les case(s) choisie(s)</i>	<i>LUNDI</i> <i>16h30-18h00</i>	<i>MARDI</i> <i>16h30 – 18h00</i>	<i>JEUDI</i> <i>16h30-18h00</i>	<i>VENDREDI</i> <i>16h30-18h00</i>
<b>Forfait 1 jour</b>				
<b>Forfait 2 jours</b>				
<b>Forfait 3 jours</b>				
<b>Forfait 4 jours</b>				